

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2021 à 19 heures

L'an 2021, le 3 mars à 19 heures, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session à huis-clos, à la Salle Polyvalente Raymonde Jammot de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents : Mmes CADERT Marie-Louise, MONTAGNAC Stéphanie, Nelly VOULAN Mrs BERY David, COUTURIER Daniel, GAZONNAUD Jean-Luc, LOIRAUD Guy, LOUBEAU Michael, MARCELOT Philippe, NEDAUD Serge,

Absents: Mr BRANDY Sébastien a donné pouvoir à Mr COUTURIER Daniel

Mr NEDAUD Serge a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Délibération 2021-03-03-01 – Convention CNRACL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaires la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ces compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ ACCEPTE la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2021-03-03-02– Position portant sur la création de parc éoliens sur la commune de Noth

- **Considérant** que l'implantation d'éoliennes aura des conséquences très négatives sur le dynamisme économique de nos villages, de notre commune et de l'ensemble de notre territoire rural qui ne sauraient, en aucune façon, être compensés par des dédommagements alloués à notre commune par une dotation et une CFE, qui ne peuvent qu'être opposées à la perte des taxes communales et départementales sur les ventes immobilières réalisées à bas prix ou non réalisées suite à la présence de parcs éoliens en projet de construction.

- **Considérant** l'atteinte grave à l'environnement, à la biodiversité, à la nature, à l'impact négatif sur la population des oiseaux sédentaires, les chauves-souris, les migrateurs comme les oies, les grues et ainsi que sur tous les autres animaux sauvages et le bétail.
- **Considérant** l'expérience vécue de certaines communes proches, Azerables notamment avec le manque d'informations, les rapports quasi inexistantes, le silence à toutes interrogations sur les effets secondaires causés par les infra-sons sur le bétail, etc...
- **Considérant** qu'une des cartes à jouer dans notre département est le tourisme, comment espérer faire venir des touristes dans des gîtes ou hôtels qui risquent de se retrouver entourés d'éoliennes ? Notre commune compte entre autres , le Château de la Cazine, le Randoguide, très apprécié par ailleurs, et l'étang de la Grande Cazine.
- **Considérant** que ces machines de par leur démantèlement en fin de vie, dont le coût dépasse très largement le provisionnement, laissent un terrain en friche industrielle, des tonnes de béton enfouies, proches de la surface du sol donc plus utilisable, ce qui peut laisser craindre que la charge revienne à la puissance publique en cas de défaut de l'entreprise,
- **Considérant** que notre territoire est situé sur les contreforts du Massif Central, que les ressources en eau du sous sol, et que les nappes phréatiques sont menacées et par voie de conséquence les ressources en eau potable, en les exposant ainsi à une pollution en provenance de la surface.

Le Conseil Municipal

- Ne rejette en rien toute évolution positive d'une énergie verte mais celle-ci doit être faite **en totale concertation avec les maires** des communes concernées ainsi que **l'assentiment de leurs Conseils municipaux**
- **S'inquiète vivement** de la prospection agressive des promoteurs éoliens tant auprès des propriétaires fonciers quelques fois vulnérables et pouvant éventuellement se trouver concernés par les chants des sirènes bien rodés pour proposer une implantation, ainsi qu'auprès des représentants de municipalités concernées.
- **Entend alerter** la population quant aux conséquences très négatives qu'auraient ces parcs éoliens engendrant des nuisances, tant sur le plan paysager visuel que sur le plan sanitaire en particulier sur le bétail et sonore
- **S'oppose fermement** à toute étude pour l'implantation d'éoliennes industrielles sur tout le territoire de la commune de Noth, ainsi que sur toutes les parties limitrophes des communes voisines où la commune de Noth est susceptible de détenir des droits de propriété partagés,
- **S'oppose fermement** à l'accès sur les chemins et voies communales, ainsi que la réalisation pour ce type de projet de toute étude du sol, de passage préalable de tous engins afin de réaliser la pose de mats de mesure de vents, voire de l'établissement de servitudes liées à toutes implantations de cette nature.